



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction départementale des territoires**

Service interministériel de défense
et de protection civiles (SIDPC)
Service environnement eau préservation
des ressources (SEEPR)
Tél. : 03.26.26.13.21
Mèl : claire.adam@marne.gouv.fr

Châlons-en-Champagne, le 10 août 2022

COMPTE-RENDU

RÉUNION COMITÉ RESSOURCE EN EAU MARNE 10 août 2022

Le mercredi 10 août 2022 à 09h00 s'est réuni le comité de la ressource en eau du département de la Marne. Cette réunion était présidée par monsieur SOUMBO, Secrétaire général de la préfecture de la Marne, en application de la circulaire du 5 août 2022 relative au renforcement de la mobilisation face à la sécheresse

Participants en présentiel ou en visioconférence :

Monsieur Émile SOUMBO, Secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
Madame Claire CHAFFANJON, Direction départementale des territoires ;
Monsieur Francis GUIDOU, Office français de la biodiversité ;
Monsieur Rodolphe PARISOT, Office français de la biodiversité ;
Monsieur Marc DELANNOY, EPTB Seine grands lacs ;
Monsieur Nicolas MAIER, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
Madame Julie FROMENT, Préfecture de la Marne ;
Madame Claire ADAM, Service interministériel de défense et de protection civiles ;
Monsieur Marcel PICQUETTE, Service interministériel de défense et de protection civiles ;
Madame Fabienne SOURD, Agence régionale de la santé ;
Monsieur Maxime IBANEZ, Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques ;
Monsieur Stéphane KOROBETSKI, Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques ;
Monsieur Mickaël JACQUEMIN, Chambre d'agriculture de la Marne ;

Monsieur Sylvain DUTHOIT, Chambre d'agriculture de la Marne ;

Monsieur Bertrand GOMARD, Association pour la gestion de la ressource en eau agricole et ses usages de la Marne ;

Monsieur Bernard COLLARD, Syndicat mixte de la Marne ;

Madame Adeline COLLET, Syndicat mixte de la Marne ;

Monsieur Xavier COULMIER, Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;

Monsieur Raynald VICTOIRE, Direction départementale des territoires ;

Madame Juliette COUTEAU, Direction départementale des territoires ;

Madame Laetitia ROUYEZ, Direction départementale des territoires ;

Monsieur Pascal FORGET, Suez;

Madame Julie GENNESSEAU, Association des maires 51 ;

Monsieur Pascal DUPRAS, Voies navigables de France ;

Monsieur Baptiste DULUC, Voies navigables de France ;

Madame Clarisse NOUAILLE, Voies navigables de France ;

Monsieur Fabrice CAPY, Agence de l'eau Seine-Normandie ;

Monsieur Didier MORTAS, Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Madame Lorette JONVAL, Unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Monsieur Landry VILLIERE, Direction départementale des territoires ;

Madame Aliona SAULNIER, Direction départementale des territoires.

Globalement, la situation dans la Marne est tendue mais ne présente pas de criticité. La vigilance est de mise.

1 - Situation hydrologique et mesures de restriction des usages

Précipitations

Météo-France relève un déficit de précipitations de 80 % au mois de juillet. Au 7 août, les précipitations se rapprochent des valeurs normales.

Humidité du sol : au 7 août, l'indice est déficitaire par rapport aux normales. Ce déficit est variable et très marqué sur la moitié nord-ouest du département et la limite avec la Haute Marne.

Réservoir Lac du Der

L'EPTB Seine Grands lacs indique que le remplissage actuel du lac-réservoir de la Marne est conforme à ce qui était programmé. Une réserve complémentaire sera toutefois réalisée d'ici septembre afin de renforcer le soutien d'étiage jusqu'à mi-novembre si nécessaire. Ces mesures devraient permettre d'assurer l'approvisionnement en eau jusqu'à fin novembre.

Actuellement, 95 % du débit de la Marne à Châlons-en-Champagne est issue du réservoir du Lac du Der tout comme la moitié du débit de la Seine à Paris-Austerlitz

Eaux souterraines

La DDT indique que la Marne possède une seule masse d'eau associée à un niveau de gravité « alerte ».

Eaux de surface

La DDT indique que les débits moyens journaliers diminuent en suivant les courbes des années précédentes.

L'OFB indique quant à lui que seuls 20 % des écoulements sont normaux, 30 % sont à sec et 43 % présentent un écoulement faible (dont au moins la moitié devrait s'assécher prochainement). Les cours d'eau « à sec » sont constatés sur les cours d'eau habituels, mais avec plus d'un mois d'avance.

2 - Mesures de restrictions des usages

Depuis le mois de juin, trois arrêtés préfectoraux portant sur les mesures de restriction des usages de l'eau ont été pris. Le dernier arrêté en vigueur concerne :

- 11 bassins ayant niveau de gravité compris entre « alerte » et « alerte renforcée » sur les 16 bassins de la Marne ;
- 335 communes sur 613 communes du département ;
- 122 forages agricoles sur 582 subissent des restrictions de quotas.

Liste des bassins concernés par des mesures de restriction :

Bassins	Arrêté n°1 du 27 juin 2022	Arrêté n°2 du 22 juillet 2022	Présent arrêté
Aube Corridor	/	/	/
Marne Corridor Perthois	/	/	/
Seine Corridor	/	/	/
Affluents crayeux Aube et Seine	/	Alerte	
Affluents crayeux Marne et Aisne Aval	/	Alerte	
Aisne Amont	/	Alerte renforcée	
Aube Amont	/	Alerte	
Blaise	Alerte	Alerte renforcée	
Brie et Tardenois	/	Alerte renforcée	
Calcaires de Brie et de Champagne	/	/	/
Craie de Champagne Nord		Alerte	
Craie de Champagne Sud et Centre	/	/	/
Grand Morin	/	Alerte	
Petit Morin	/	Alerte	Alerte renforcée

Saulx et Ornain	/	Alerte	
Surmelin	/	/	Alerte renforcée

Calcul du nombre total de mesures de restriction :

On compte une mesure de restriction pour les bassins concernés par les usages agricoles. C'est-à-dire, les bassins possédants des forages. Il s'agit des bassins : Affluents crayeux Aube et Seine, Affluents crayeux Marne et Aisne Aval, Brie et Tardenois, Craie de Champagne Nord et Saulx et Ornain.

$$\rightarrow 1 \times 5 = 5$$

De plus, on compte sur tous les bassins concernés par l'arrêté de restriction, 18 mesures pour les usages non agricoles. Cependant, le bassin « Affluent crayeux Aube et Seine » représente uniquement quelques rivières et leur nappe d'accompagnement, ainsi il engendre uniquement des restrictions pour les prélèvements agricoles.

$$\rightarrow 18 \times 10 = 180$$

Ainsi, on compte 185 mesures de restriction sur le département de la Marne. Chiffre reporté dans le tableau annexé.

3 - Etat des lieux secteur par secteur

* Alimentation en eau potable et eaux de baignade

À ce jour, l'agence régionale de la santé (ARS) indique :

- Aucune coupure d'alimentation en eau potable ;
- Aucun problème de qualité d'eau.

L'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) alerte toutefois sur de possibles altérations de la qualité de l'eau à venir en lien avec le dimensionnement des stations d'épuration. En effet, ils s'appuient sur les débits d'étiages, or si ces débits sont inférieurs, la qualité des cours d'eau sera potentiellement dégradée.

L'agence régionale de santé précise qu'aucune dégradation de la qualité de l'eau de baignade n'a été constatée dans le département.

* Agriculture

Élevages : aucune difficulté concernant l'alimentation en eau des bêtes d'élevage n'a été signalé à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP).

Cultures :

- La plupart des agriculteurs ont consommé leurs quotas d'irrigation. La DDT a autorisé le transfert de quotas entre exploitants, mais très peu de demandes ont été effectuées ;
- Un tour d'eau supplémentaire pourrait être nécessaire au moment de la récolte pour assouplir la terre ;
- La levée des colza et couverts peut être assurée avec les pluies à venir.

-

***Activités économiques (prélèvements industriels et impact sur le trafic fluvial)**

Industrie

Des actions ciblées de communication ont été menées par la DREAL Grand Est à destination des industriels. Ces derniers sont notamment invités à communiquer leur plan d'action et à faire remonter toute difficulté d'alimentation en eau.

Actuellement, aucun industriel n'a fait remonter de difficulté d'approvisionnement. Les principales industries du département prélèvent dans la nappe.

Pour les semaines à venir :

- Une partie des industriels sont en arrêt technique durant le mois d'août. Il ne devrait pas y avoir de difficulté d'alimentation en eau lors de leur reprise d'activité.
- Les trois sucreries du département sont quant à elles autonomes pour leur alimentation en eau puisqu'elles utilisent les eaux condensées. Il n'y aura donc pas de difficulté pour la saison betteravière.

Point de vigilance : les futures vendanges engendreront des consommations d'eau importantes et pourraient générer des tensions sur certains secteurs.

Trafic fluvial

Tous les canaux sont navigués sauf les suivants :

- Le canal de l'Aisne à la Marne a été fermé fin juillet suite à un incident technique. Des travaux sont en cours, et la navigation sera rétablie la semaine du 15 août ;
- Le canal Champagne et Bourgogne est fermé depuis juillet, car le niveau d'eau est insuffisant pour assurer une navigation sécurisée. Une surveillance appuyée est en cours, notamment en termes de sauvegarde piscicole ;
- Le canal de la Marne au Rhin ouest est fermé depuis le 10 août, car le niveau d'eau est insuffisant pour assurer une navigation sécurisée.

*** Production d'énergie**

Il n'y a aucun centre nucléaire de production d'électricité dans le département de la Marne.

Les quelques centrales hydroélectriques de faible puissance du département de la Marne sont en partie à l'arrêt.

*** biodiversité**

L'OFB signale qu'au niveau sanitaire, l'élévation des températures engendre une forte mortalité poissons tel que les carpes. Par ailleurs, des cas de botulisme se développent au Lac du Der et ils pourraient se propager .

La fédération de pêche indique que 7 opérations de sauvetage ont été menées depuis le mois de juin. Avec les prochains tarissements de cours d'eau, d'autres opérations de pêche de sauvetage auront certainement lieu. Les opérations de sauvetage qui se sont déroulées ont lieu habituellement un ou deux mois plus tard dans la saison.

Pour examiner l'évolution de la situation, le comité se réunira le mercredi 17 août à 14h.

Châlons-en-Champagne, le 10/08/2022

Le Secrétaire Général
de la préfecture de la Marne

Émile SOUMBO